inspection académique
Hérault
académie
Montpellier
éducation
nationale

Service Départemental
des Personnels

Bureau 219 B

Affaire suivie par :
Pierrette BUORO

Téléphone :
04 67 91 52 64

Fax :
04 67 91 53 13

Mel :
pierrette.buoro@ac-montpellier.fr

31, rue de l'Université
Cs 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le 9/09/2008

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les
Instituteurs et Professeurs des écoles
Pour attribution

Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale
Pour information

Objet : Cumul d'emploi et de rémunération
Année scolaire 2008-2009

Réf : Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (art. 25)
Loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique
Décret 2007-611 du 26 avril 2007
Décret 2007-658 du 2 mai 2007

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a rénové le régime du cumul d'activités et de rémunérations. La présente note de service à pour objet de rappeler les principes de base et les dérogations accordées.

L'interdiction de principe de l'exercice d'une activité privée lucrative est maintenue, mais les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer, à titre accessoire, une activité lucrative ou non auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé.

Le décret n° 2007-658 susmentionné pris pour l'application de ces dispositions dresse la liste des activités accessoires susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire effectuée en dehors des obligations de service doit être compatible avec l'activité principale et ne doit pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Le cumul d'une activité exercée à titre accessoire avec une activité exercée à titre principal reste, dans tous les cas, subordonné à la délivrance préalable d'une autorisation auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Vous trouverez, ci-joint, l'imprimé que vous voudrez bien utiliser dorénavant pour formuler votre demande. Des imprimés spécifiques sont à disposition des intéressés dans le cas de création, de reprise ou de poursuite d'activités au sein d'une entreprise.

Je vous demande de bien vouloir vous conformer à ces instructions ; en effet, toute infraction à la réglementation pourra entraîner des sanctions disciplinaires ainsi que le reversement des rémunérations irrégulièrement perçues.

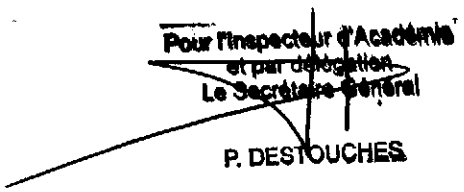

N.B. – les décrets du 26 avril 2007 et du 2 mai 2007 sont consultables sur le site de l'Académie : http://www.ac-montpellier.fr
Espace des Personnels / Déroulement de carrières.

INSPECTION ACADEMIQUE DE L'HERAULT
SERVICE DEPARTEMENTAL DES PERSONNELS
Bureau 219b
☎04.67.91.52.64
📠04.67.91.53.13
🗁suivi par Pierrette BUORO
pierrette.buoro@ac-montpellier

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES

A TITRE ACCESSOIRE

Année Scolaire 2008/2009

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

A produire en application du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 (chapitre 1er)
Il est indispensable que toutes les rubriques de la présente fiche soient complétées avec précision pour permettre l'examen de la demande.
Le paiement des prestations effectuées au titre de l'activité accessoire ne pourra être effectué qu'une fois l'autorisation de cumul accordée.

NOM : ..... PRENOM : .....

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE PRINCIPALE

Grade : .... Fonction exercée : .....
QUOTITE de Temps de Travail (en %) : .....
Etablissement : ....
Adresse complète : .....

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE ACCESSOIRE

1 - Etablissement : préciser s'il s'agit
- d'une activité publique (Etat, Collectivités territoriales) ou d'un organisme public. Indiquer le Ministère ou la collectivité intéressée.

.....

- d'une activité privée. Indiquer le nom et l'adresse complète de l'organisme privé (1)

.....

2 - Nature exacte de l'activité accessoire (si nécessaire, joindre pièces complémentaires) :

.....
.....

3 - Situation dans l'activité accessoire : vacataire, contractuel, etc.

.....

(1) les sigles doivent être développés.

4 - Modalités de la rémunération de l'activité accessoire : préciser
Traitement (indice) ou indemnités ou honoraires ou vacations (préciser taux horaire) ou autre forme.

.....

Montant annuel de cette rémunération : .....

III - INDICATIONS SUSCEPTIBLES DE MONTRER LA COMPATIBILITE DES DEUX ACTIVITES

(mentions indispensables)

Nombre d'heures à effectuer dans l'activité accessoire :

☐ Hebdomadaire : ..... ☐ Total annuel : .....

Jours et heures d'intervention : .....

Période : .....

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions du **décret n° 2007- 658 du 2 mai 2007 (J.O du 3/05/2007)** relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Fait à ..... le .....

(signature du demandeur)

Avis et visa de l'IEN :	**Décision de l'Inspecteur d'Académie :**
☐ Favorable	☐ Autorisation accordée
☐ Défavorable	☐ Autorisation refusée
Commentaires éventuels :	Commentaires éventuels :
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Date et signature	MONTPELLIER, le
.....	Pour l'Inspecteur d'Académie et par Délégation, Le Secrétaire Général,
l'IEN	Ph. DESTOUCHES